

GAUMONT

Société anonyme au capital de 24 959 384 euros
Siège social 30, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
SIREN 562 018 002 R.C.S. Nanterre
SIRET 562 018 002 00013 - APE 5911C

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 MAI 2022

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

Le présent document expose les réponses aux questions écrites qui ont été mises en ligne sur le site Gaumont et qui seront annexées au procès-verbal de l'Assemblée générale du 5 mai 2022.

- Axxion SA, société de gestion des fonds Squad Capital – Squad European Convictions et Gallo European Small & Mid Cap, détentrice de 36 563 actions.

a, conformément à la possibilité accordée par les dispositions des articles L. 225-108, alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, adressé à la Société des questions écrites préalablement à la tenue de cette assemblée générale par mail reçu le 29 avril 2022.

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 5 mai 2022 a examiné avec attention les questions posées et apporte les réponses suivantes à ces questions.

1. Au sujet des choix comptables de notre société, particulièrement pour ce qui est de l'amortissement des films et séries

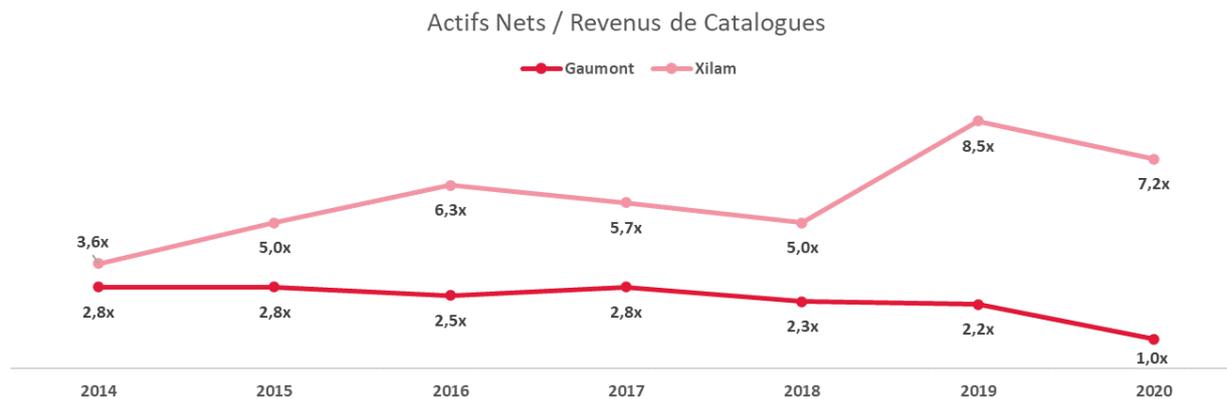
Comme évoqué lors des années précédentes, nous avons analysé les pratiques comptables des sociétés du secteur de la production de contenus et nous sommes particulièrement inquiets des méthodes actuellement utilisées par Gaumont.

Le développement des plateformes digitales a permis aux acteurs du secteur d'allonger considérablement la durée de vie ainsi que la monétisation des œuvres. Cela se constate au niveau de la production audiovisuelle mais également au niveau du secteur des jeux vidéo. Il s'agit là d'un évènement majeur, qui a considérablement modifié les valeurs résiduelles des œuvres.

Nous avons comparé les revenus du catalogue à la valeur nette au bilan des œuvres produites. Vous trouvez ci-dessous un tableau récapitulatif de ces données. Ainsi qu'un graphique comparant l'évolution de ce ratio pour Gaumont et pour la société Xilam qui est active sur le secteur de la production de séries animées.

| Gaumont | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|-------------------------------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Revenu catalogue (Meur) | 34 | 36 | 41 | 35 | 43 | 35 | 59 |
| Droits audiovisuels net Meur | 97 | 100 | 103 | 100 | 101 | 77 | 62 |
| Actif net en années de revenu | 2,8x | 2,8x | 2,5x | 2,8x | 2,3x | 2,2x | 1,08x |

Source : rapports annuels et assemblée générale de Gaumont



Source : rapports annuels de Xilam, rapport annuels et assemblée générale de Gaumont

- 1.1. Les œuvres en cours de production représentent 69Mio€ de valeur brute et 3.5Mio€ de dépréciations soit 5% de dépréciation. Pourquoi commencez-vous à déprécier ces œuvres avant même la fin de la phase de production ?
- 1.2. Vous indiquez, en page 70 du document de référence, que les œuvres dont la production est terminée mais n'étant pas encore sorties en salles ont fait l'objet de dépréciations à hauteur de 4.9Mio€. Quels sont les montants bruts et nets de dépréciation de ces œuvres sur les dernières 5 années ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Le référentiel comptable impose de prendre en compte tout élément significatif intervenant entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes.

Les films sortis en salles entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration peuvent faire l'objet de dépréciations lorsque les recettes attendues sont inférieures à l'investissement. La sortie en salles des films conditionne fortement les revenus qui vont être générés sur leur durée de vie et permet une évaluation plus précise de leurs avantages économiques futurs. Lorsque les entrées en salles ne sont pas en adéquation avec les attentes, une dépréciation doit être constatée.

Par ailleurs, pour répondre à la baisse des entrées en salles liée à la crise sanitaire et conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, les niveaux de marges futures attendues pour l'ensemble des sorties à venir en 2022 ont été testés avec une diminution de 10% du nombre prévisionnel d'entrées en salles. Il est à noter que la fréquentation en salles a été fortement impactée par la crise sanitaire et que la baisse du marché a tendance à persister malgré la levée des restrictions.

La diminution de 10% du nombre d'entrées prévisionnel pour les films dont la sortie était programmée en 2022, couplée avec la révision des prévisions pour les films sortis entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes, a donné lieu à l'enregistrement de dépréciations d'un montant total de M€ 4,9 en 2021 contre M€ 3,1 en 2020, M€ 4,2 en 2019 et aucune en 2018.

Ces dépréciations sont reprises l'année suivante et remplacées par l'amortissement des films concernés.

1.3. L'évolution du ratio de l'actif net en nombre d'années de revenus de catalogue semble indiquer un amortissement plus rapide des œuvres, pourquoi avez-vous fait ces choix comptables ? Quelles sont les raisons opérationnelles qui vous les expliquent ? Comment expliquez-vous la différence vis-à-vis de vos comparables et dans un contexte de forte augmentation de la valeur des contenus avec le développement digital ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

La méthode d'amortissement des œuvres cinématographiques et audiovisuelles n'a pas évolué.

Les règles IFRS et françaises ont pour objectif la traduction la plus fidèle possible du rythme de consommation des avantages économiques futurs, ce qui requiert un jugement raisonnable.

La méthode de calcul selon le ratio recettes nettes de la période sur recettes nettes futures est la méthode la plus pertinente pour répondre à ce principe. La revue annuelle des estimations par rapport aux prévisions des années précédentes ne met pas en évidence d'écart manifeste de sous ou surévaluation des estimations futures.

Le ratio actif net en nombre d'années de catalogue n'est pas forcément pertinent dans la mesure où les revenus peuvent provenir de titres anciens totalement amortis.

En 2020, les revenus du catalogue ont été plus importants que les années précédentes dans la mesure où les chaînes de télévision ont fortement augmenté leurs diffusions pendant la crise sanitaire et les confinements. Cette augmentation exceptionnelle des revenus ne s'est pas répétée en 2021 et gonfle de manière ponctuelle le numérateur du ratio présenté.

Par ailleurs, les investissements de Gaumont sont, en proportion, de plus en plus en faveur des fictions audiovisuelles. Celles-ci subissent un amortissement plus rapide que les films de cinéma, l'essentiel des recettes étant en effet perçu à la livraison de l'œuvre au diffuseur. Cette proportion grandissante de fictions audiovisuelles au sein des investissements de Gaumont a pour conséquence une baisse mécanique du ratio en question.

La diversité des activités de Gaumont, de la production à la distribution cinématographique, la production de séries d'animation et de séries télévisuelles, l'existence de modèles de financement et d'exploitation très différents, rend la comparaison avec des sociétés telles que Xilam relativement limitée.

1.4. Serez-vous amenés à changer vos choix comptables du fait des nouvelles réglementations qui modifient la chronologie des médias et permettront aux œuvres d'avoir plus rapidement une seconde vie ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Conformément aux pratiques professionnelles et à la réglementation en vigueur, Gaumont amortit ses œuvres selon le ratio recettes nettes de la période sur recettes nettes futures. Tout changement de la réglementation ou de la chronologie des médias n'affecte pas ce principe comptable, dont la méthode de calcul permet de prendre en compte toute évolution en la matière.

1.5. Pouvez-vous nous communiquer le chiffre d'affaires du catalogue en 2021, en nous précisant la répartition entre les films et les séries ? Quel niveau peut-on espérer pour 2022 ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Le chiffre d'affaires du catalogue en 2021 s'élève à M€ 40,1 dont 80% sont liés à l'exploitation du catalogue de films de cinéma. Le volume d'affaires pour 2022 devrait être d'un ordre de grandeur comparable.

1.6. Pouvez-vous nous faire un point d'étape sur votre stratégie de commercialisation du catalogue d'œuvres via les plateformes OTT notamment : avec combien de plateformes travaillez-vous ? Comment ont évolué les revenus ? Quelles sont les perspectives ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Il n'y a pas de changement significatif par rapport à la réponse donnée à une question similaire lors de la précédente Assemblée générale du 6 mai 2021. Actuellement, la proportion de titres du catalogue disponible sur les plateformes demeure minoritaire. En effet, Gaumont mesure l'écart de revenus avec ses clients historiques avant toute cession à un nouvel entrant et à ce jour, les prix proposés par les plateformes restent inférieurs à ceux proposés par les chaînes de télévision. D'autre part les plateformes mondiales ne font pas preuve, pour l'heure, d'une appétence significative par exemple pour les œuvres cinématographiques en noir et blanc.

Les discussions avec les plateformes demeurent régulières et continues mais les acteurs traditionnels sont encore ceux qui offrent la meilleure visibilité sur un plan économique quant à l'exploitation d'un catalogue pour l'essentiel francophone.

2. Au sujet des comptes annuels 2021

2.1. Quels étaient en 2021 les frais non-récurrents (restructuration, acquisition...) ? Pouvez-vous également nous indiquer les pertes liées au lancement des nouveaux pays (Allemagne, UK, Italie...) ? Quel est l'horizon de retour à la rentabilité ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

En 2021, le résultat net consolidé ne comprend pas de frais non-récurrents significatifs.

La filiale italienne est récente et ses frais de lancement sont marginaux en 2021. Les filiales britanniques et allemandes ont contribué aux résultats consolidés de Gaumont à hauteur de M€ -1,4 en 2021 contre M€ -3,1 en 2020. La contribution aux résultats de la filiale allemande est positive en 2021 et la filiale britannique pourrait être à l'équilibre en 2022 ou 2023.

2.2. Quel était le chiffre d'affaires généré par les droits musicaux en 2021 ? Même question pour les actifs jeux vidéo ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Le chiffre d'affaires lié aux droits musicaux et produits dérivés tels que les jeux vidéo ne sont pas significatifs à l'échelle du groupe. Comme indiqué lors des précédentes assemblées générales, le chiffre d'affaires associé aux droits musicaux est généralement inférieur à M€ 2,0 par an.

Il n'y a pas de chiffre d'affaires généré par les jeux vidéo.

2.3. Quel est l'avancement des travaux du bâtiment des Champs Elysées ? Quelle est la date prévisionnelle de livraison ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Les travaux ont été réceptionnés en juin 2021 et le transfert de responsabilité au preneur de la cellule commerciale est intervenu à cette date. Cette réception a été néanmoins assortie d'importantes réserves dont les plus significatives devraient être levées à la fin du mois de mai 2022.

2.4. Pouvez-vous partager avec nous les grandes lignes de votre accord récent avec Paramount ? Quel niveau de chiffre d'affaires peut être attendu dans les prochaines années ? Christophe Riandee a récemment indiqué dans une interview avec Dealine que cet accord était « Significantly lucrative », pouvez-vous nous donner un ordre de grandeur de la rentabilité ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

L'accord signé avec Paramount +, le service mondial de streaming de Paramount Global, consiste en un partenariat pour la production de séries de classe mondiale. Gaumont produira des contenus originaux en association avec le studio international de Paramount, VIS.

Les données chiffrées de ce partenariat relèvent du secret des affaires mais quatre projets devraient pouvoir partir en production dans les douze prochains mois et compléter ainsi les quarante projets que Gaumont a déjà en préparation ou en production au sein de ses six filiales internationales.

2.5. Vous séparez désormais les revenus de fictions entre la distribution et la production, pourquoi avez-vous fait ce changement ? Pouvez-vous nous préciser les différences en termes de nature de contrat (prise de risque, détention des droits, possibilité de revenus de seconde vie...) ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

La production d'œuvres nouvelles et l'exploitation du catalogue d'œuvres sont fortement liées. C'est pourquoi le chiffre d'affaires est présenté par type de produit (film cinématographique ou œuvre audiovisuelle) en cumulant les revenus liés à la production et à l'exploitation du catalogue. Il arrive que certaines œuvres audiovisuelles soient produites sur commande d'un diffuseur, sans que Gaumont ne détienne aucun droit sur celles-ci.

Dans ce cas, les droits sont automatiquement transférés au diffuseur au fur et à mesure de l'avancement de la production. Il y a donc aucun actif de constitué chez Gaumont sur ce type de prestation et aucune possibilité de revenus de seconde vie.

Au sein de la note 3.2 de l'annexe au comptes consolidés, en page 65 du document d'enregistrement universel 2021, une différenciation entre la distribution et la production est présentée pour la partie audiovisuelle. Effectuée depuis la mise en place d'IFRS 15, elle permet d'isoler ces productions comptabilisées en chiffre d'affaires au fur et à mesure de leur avancement.

Nous veillerons à apporter quelques précisions de vocabulaire à cette note à l'avenir, afin d'en améliorer la compréhension du lecteur.